



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON - SEANCE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mil vingt et cinq, le mardi dix juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 3 juin 2025.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 14
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Olivia Ramoino, Françoise Mathieu, Sandrine Pourcel, Martine Vignalou, Lionel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Jean-Philippe Henry, Pascal Junik, Jean-Pierre Leyre ; Frédéric Fauveau

Étaient absents excusés : Véronique Moine (pouvoir à Françoise Mathieu), Christiane Queytan (pouvoir à Martine Vignalou), Pierre Laban (pouvoir à Delphine Cresp), Philippe Taboulet (pouvoir à Olivia Ramoino)

Était absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Martine Vignalou

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025 est arrêté par le Conseil municipal

(au regard de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310, applicable au 1^{er} juillet 2022)

Aucune observation a été émise.



Ordre du jour du Conseil municipal du 10 juin 2025

1. *Les décisions du Maire*
2. *Fixation du prix de vente unitaire des lots relatifs au permis d'aménager PA0840252500001 sur la parcelle n°D1471*
3. *Adoption d'un règlement relatif au projet intergénérationnel – tranche 2 (permis d'aménager PA0840252500001 sur la parcelle n°D1471)*
4. *Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - 2025*
5. *Etablissement d'une servitude de tréfonds*
6. *Frais de mandat spécial – Premier adjoint*
7. *Frais spécial d'un agent public des écoles*
8. *Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans le cadre d'un accord local*
9. *Convention entre l'Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, et Saumane de Vaucluse pour l'organisation et le financement de l'Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM) pendant les vacances scolaires de l'année 2025*
10. *Fonds de solidarité pour le logement (FSL) 2025 – Département de Vaucluse*
11. *Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) 2025 – Département de Vaucluse*
12. *Participation aux charges de fonctionnement et d'investissement avec la commune de Maubec*
13. *Immobilisation*
14. *Questions diverses : Charte du PNRL 2025-2040*

1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

- **DECISION DU MAIRE N° DM2025_11 : M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre.**

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 et de l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 2023-003 du 10 janvier 2023 autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération n°2025-015 en date du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des réajustements budgétaires notamment pour la prise en compte de dépenses supplémentaires en investissement ;

Décide,

Article 1 : d'approuver les transferts suivants au niveau du Budget de la commune en section d'investissement :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT				
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	0,00 €	6 900,00 €	0,00 €	0,00 €
202 - frais de réalisation documents urbanisme et numérisation cadastrale		2 500,00 €		
203 frais d'études		4 400,00 €		
OPERATION 108 - ACQUISITIONS MATERIELS				
	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
2183 - matériel informatique		1 000,00 €		
2188 - autres immobilisations		3 100,00 €		
OPERATION 119 - ECOLE COUSTELLET				
	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
2183 - matériel informatique		1 400,00 €		
21 AUTRES IMMOBILISATIONS				
	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
212 - plantation d'arbres		500,00 €		
OPERATION 208 - PISTE CYCLABLE				
	12 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2152 installations de voirie	12 900,00 €			
TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

Article 3 : La secrétaire générale de mairie et le responsable du service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Avignon.

- **DECISION DU MAIRE N° DM2025-11bis**

OBJET : Demande de subvention au titre de « Nature ta ville » de la Région Sud

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Décide,

Article 1 : Demander la subvention à la Région Sud dans le dispositif « Nature ta ville »

Ce dispositif vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

Le projet présenté est :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Acquisition des végétaux

Article 2 : Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses (H.T)	Recettes
Dispositif : Région Sud	Montant des travaux : Acquisition de végétaux : 11 600€	Subventions sollicitées : Région : 9 280 € (80% dépenses subventionnables) Autofinancement : 2 320 €
Total	11 600 € H.T.	11 600 € H.T.

Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux :

- Début : 3^{ème} trimestre 2025
- Fin : 4^{ème} trimestre 2025

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Dit que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget Principal Commune.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Article 4 : Madame le Maire et le Trésorier principal d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- **DECISION DU MAIRE N°DM2025-12 : Demande de subvention au titre du Fonds vert.**

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Décide,

Article 1 : Demander la subvention à l'état dans le dispositif du fonds vert.

Ce dispositif vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

Le projet présenté est :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Rénovation énergétique des bâtiments publics

Article 2 : Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses (H.T)	Recettes
Dispositif : Fonds vert	Montant des travaux : Etanchéité travaux vestiaire du stade : 11 288.00€ Etanchéité toit du Gymnase du Calavon : 2 920.00€	Subventions sollicitées : ETAT : 11 366.40 € (80% de la dépense subventionnable) Autofinancement : 2 841.60 € H.T. (20% de la dépense subventionnable)
Total	14 208 € H.T.	14 208 € H.T.

Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux :

- Début : 3^{ème} trimestre 2025
- Fin : 4^{ème} trimestre 2025

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Dit que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget Principal Commune.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Article 4 : Madame le Maire et le Trésorier principal d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- **DECISION DU MAIRE N° DM2025_013 : Déclaration d'intention d'aliéner / Droit de préemption urbain simple**

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu l'article L.212-22 alinéa 15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.212-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il résulte que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire OU délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Considérant que le maire renonce ou non à l'exercice du droit de préemption, il devra procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

De ne pas préempter, pour les demandes suivantes :

Parcelles	Superficie (en m2)	Prix (en €)
DPU Simple		
C545 / 555	185,97	230 000,00 €
C1582 / 1593	480	260 000,00 €
A493	552	76 400,00 €
D1133	1795	1 260 000,00 €
D989	397	465 300,00 €
C1617 / C1618 / C1619 / C1620 / C1621 / C1622 / C1623 / C1624 / C1625 / C1626 / C1627	3324	800 000,00 €
A400 / A816 / A819	331	360 000,00 €
D1353	1500	972 000,00 €
C1692 / C1716	426	150 000,00 €
C1691 / C1715	320	124 000,00 €
C1695	369	137 000,00 €
C1568 / C1573	320	140 000,00 €
D347 / D1129	1170	564 000,00 €
C1635	1000	187 000,00 €
A451	325	405 000,00 €
C1705	487	143 000,00 €
C1699	356	130 000,00 €
D1446	199	199,00 €
D1424 / D1447	217	170 000,00 €
D1448 / D1426	358	123,33 €
DPU fonds de commerce		
Un Mas en Provence 49 route de Gordes		30 000,00 €
Mercerie Chemin de Traverse		9 500,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

2- Fixation du prix de vente unitaire des lots relatifs au permis d'aménager PA0840252500001 sur la parcelle n°D1471

Rapporteur : Martine Vignalou

Le rapporteur informe l'assemblée :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2023-065 classant la parcelle D947 dans le domaine privé de la commune.

Vu la division foncière des parcelles cadastrées D947 et D948.

Vu l'avis du service des domaines en date du 25/03/2025, ci-annexé à la délibération.

Considérant que le conseil municipal est compétent pour délibérer sur la gestion des biens communaux et ainsi déterminer le prix de vente des parcelles relatives au PA0840252500001 sur la parcelle n°D1471.

Pour rappel, la commune avait lancé en 2024 une première phase d'attribution de 6 lots qui a permis l'installation de 6 nouvelles familles sur la commune. Pour compléter cette offre, la commune a décidé de lancer une seconde phase de commercialisation de 6 nouveaux lots individuels d'où la nécessité de cette nouvelle délibération.

En l'espèce, il est proposé au conseil municipal de fixer les prix unitaires suivants :

Lots	Superficie	Prix du foncier
7	400 m2	120 000 €
8	400 m2	120 000 €
9	400 m2	120 000 €
10	400 m2	120 000 €
11	400 m2	120 000 €
12	515m2	155 000 €

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

- D'approuver les prix unitaires susmentionnés ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Olivia Ramoino, Françoise Mathieu, Sandrine Pourcel, Véronique Moine (pouvoir à Françoise Mathieu), Martine Vignalou, Lionel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Christiane Queytan (pouvoir à Martine Vignalou), Philippe Taboulet (pouvoir à Olivia Ramoino). Pierre Laban (pouvoir à Delphine Cresp), Jean-Philippe Henry, Pascal Junik, Jean-Pierre Leyre ; Frédéric Fauveau



Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

3- Adoption d'un règlement relatif au projet intergénérationnel – tranche 2 (permis d'aménager PA0840252500001 sur la parcelle n°D1471)

Rapporteur : Olivia Ramoino

Le rapporteur informe l'assemblée :

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.
Vu la délibération n°2023-065 classant la parcelle D947 dans le domaine privé de la commune.
Vu la division foncière des parcelles cadastrées D947 et D948.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter un règlement pour fixer les conditions de procédure et de ventes des parcelles de la tranche 2 situées sur le lotissement communal « Lotissement du stade – Les écoliers. »

Extrait du règlement

PRÉAMBULE

La commune de Cabrières d'Avignon fait face depuis plusieurs années à une augmentation importante des demandes de logements, notamment pour des terrains à bâtir.

(...)

Le projet de lotissement communal du stade s'efforce donc de répondre aux objectifs suivants :

- Maîtriser la pression foncière,
- Permettre l'achat d'un premier bien immobilier destiné à une résidence principale pour des jeunes ménages aux revenus modérés,
- Encourager les jeunes ménages ayant un lien avec la commune à y rester ou à s'y installer,
- Maîtriser l'aménagement en élaborant un quartier qualitatif,
- Optimiser le fonctionnement des équipements publics, en particulier la fréquentation des établissements scolaires.

Afin d'atteindre ces objectifs, la commune avait lancé en 2024 une première phase d'attribution de 6 lots qui a permis l'installation de 6 nouvelles familles sur la commune. Pour compléter cette offre et afin de pouvoir répondre toujours aux mêmes objectifs, la commune a décidé de :

- Commercialiser, dans une seconde phase, des lots individuels (libres de constructeur) à des prix inférieurs à l'estimation du marché immobilier,
- Définir les critères d'attribution des lots,
- Imposer certaines obligations aux acquéreurs de lot.

• **CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT :**

La commune de Cabrières ouvre à la vente 6 lots à bâtir (libres de constructeur) au sein du lotissement dénommé « Lotissement du stade – Les écoliers ».

Ce projet est autorisé par le permis d'aménager PA840252500001 sur la parcelle n°D1471.

• **OBJET DU REGLEMENT - OPPOSABILITE ET FORCE JURIDIQUE**

Le règlement a pour objet de définir et de régler conventionnellement les conditions générales de vente qui seront consenties aux acquéreurs des lots du lotissement communal. Il fera l'objet d'une publication au service de publicité foncière de Vaucluse.

(...)



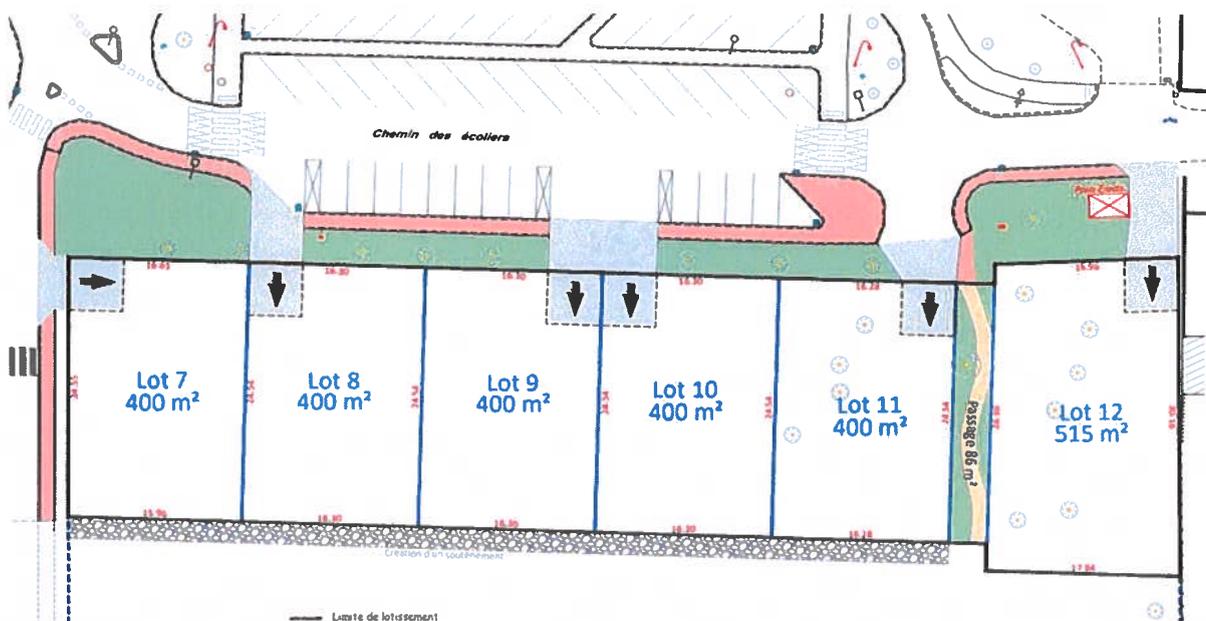
République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

• **PRIX DE VENTE**

Lots	Superficie	Prix du foncier
7	400 m ²	120 000 €
8	400 m ²	120 000 €
9	400 m ²	120 000 €
10	400 m ²	120 000 €
11	400 m ²	120 000 €
12	515m ²	155 000 €

- Part communale taxe d'aménagement : 5%
- Part départementale taxe d'aménagement : 1,50%
- Taxe Archéologie préventive : 0,40 %
- Fonds de roulement ASL 150

Le plan prévisionnel des six lots est le suivant :



(...)

• **CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOTS**

(...)

La volonté de la commune de Cabrières est de favoriser l'accès à la propriété des jeunes ménages **pour un achat immobilier à vocation de résidence principale** ;

(...)

Recevabilité des candidatures : Pourra donc être candidat : Tout jeune ménage voulant devenir propriétaire, d'un logement destiné à sa résidence principale.

Le ménage devra indiquer :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- **Sa volonté de candidater** aux lots 7 à 11 un des lots 7 à 11 et/ou au lot n°12 (il est possible de candidater à l'ensemble des lots) ;
- **Et justifier d'un apport minimum de 40 000€ à l'un des lots 7 à 11 ou d'un apport minimum de 50 000€ pour le lot n°12 afin que sa candidature soit recevable.**

(...)

Attribution de points :

- 1° Age des membres adultes du ménage
- 2° Age des enfants
- 3° Enfants scolarisés
- 4° Lien 1 avec la commune
- 5° Lien 2 avec la commune
- 6° **Premier achat immobilier**

(...)

• **PROCEDURE DE CANDIDATURE ET D'ATTRIBUTION**

Le présent règlement est disponible à **partir du 11 juin 2025** sur le site de la commune. La commercialisation des lots sera annoncée aux Cabriérois par la diffusion d'un article dans la presse locale, sur le site internet de la mairie, la page Facebook et sera affichée sur le panneau lumineux.

La liste des personnes retenues sera établie par voie d'huissier. En conséquence le dépôt des candidatures par voie postale sera à adresser en lettre recommandée avec accusé de réception **au plus tard le vendredi 12 septembre 2025 à 17h00**, à :

SCP NASSER SOUMILLE
Adresse : 165 chemin de la Muscadelle
84800 Isle sur la Sorgue

(...)

A l'issue de la procédure d'attribution, l'ensemble des éléments sera transmis au notaire mandaté par la commune :

Office notarial
VALLIS CLAUSA NOTAIRES Coustellet
80 c route de Cavaillon
84660 Maubec

Maître GAUTIER Pierre

- **OBLIGATION DE SIGNER UNE PROMESSE DE VENTE**
- **MENTIONS OBLIGATOIRES DE LA PROMESSE DE VENTE** (prêt, permis)
- **ENGAGEMENTS DE L'ACQUEREUR** (engagement de propriété ; édification d'une maison à usage d'habitation ; durée de l'occupation)
- **SANCTION EN CAS DE NON-RESPECT DE L'ENGAGEMENT DE L'ACQUEREUR**
- **CLAUSE PENALE** : Le montant de l'indemnité est fixé à **SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70 000 €)**. Cette indemnité sera réduite de 12,5 % par année de détention, de sorte qu'il ne sera plus rien dû après huit ans.
- **CLAUSE DE SAUVEGARDE**
- **PRINCIPE D'INTANGIBILITE DU LOT**

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

- D'approuver le règlement ci-annexé à la délibération ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Olivia Ramoino, Françoise Mathieu, Sandrine Pourcel, Véronique Moine (pouvoir à Françoise Mathieu), Martine Vignalou, Lionel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Christiane Queytan (pouvoir à Martine Vignalou), Philippe Taboulet (pouvoir à Olivia Ramoino). Pierre Laban (pouvoir à Delphine Cresp), Jean-Philippe Henry, Pascal Junik, Jean-Pierre Leyre ; Frédéric Fauveau

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

4- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Rapporteur : Delphine Cresp

Le rapporteur informe l'assemblée :

Ce dispositif vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités. Le projet présenté est

- Transformation et Rénovation d'un bâtiment communal (**ancien foyer**)

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses (H.T)	Recettes
Dispositif DETR	Montant des travaux : Travaux de rénovation : 29 628.47€	Subventions sollicitées : ETAT - DETR 14 814.24€ (50% de la dépense subventionnable) Autofinancement : 14 814.23 € H.T. (50% de la dépense subventionnable)
Total	29 628.47 € H.T.	29 628.47 € H.T.

Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux :

- Début des travaux : 2^{ème} trimestre 2025
- Fin des travaux : 3^{ème} trimestre 2025



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

- D'adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- D'approuver le projet sollicité au titre de la DETR ;
- De l'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Olivia Ramoino, Françoise Mathieu, Sandrine Pourcel, Véronique Moine (pouvoir à Françoise Mathieu), Martine Vignalou, Lionel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Christiane Queytan (pouvoir à Martine Vignalou), Philippe Taboulet (pouvoir à Olivia Ramoino), Pierre Laban (pouvoir à Delphine Cresp), Jean-Philippe Henry, Pascal Junik, Jean-Pierre Leyre ; Frédéric Fauveau

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

5- Servitude de tréfonds sur le domaine privé de la commune – Route de Lagnes

Mme Véronique Moine intéressée par cette question et qui a donné son pouvoir à Mme Françoise Mathieu ne prend pas part au vote.

Rapporteur : Delphine Cresp

Le rapporteur informe l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 5^{ème} alinéa et L 2241 1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3, R 141-4, R 141-5, et R 141-7 à R 141-9,

VU la délibération portant approbation du tableau des voies communales,

D'une part, eu égard l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (...)* ».

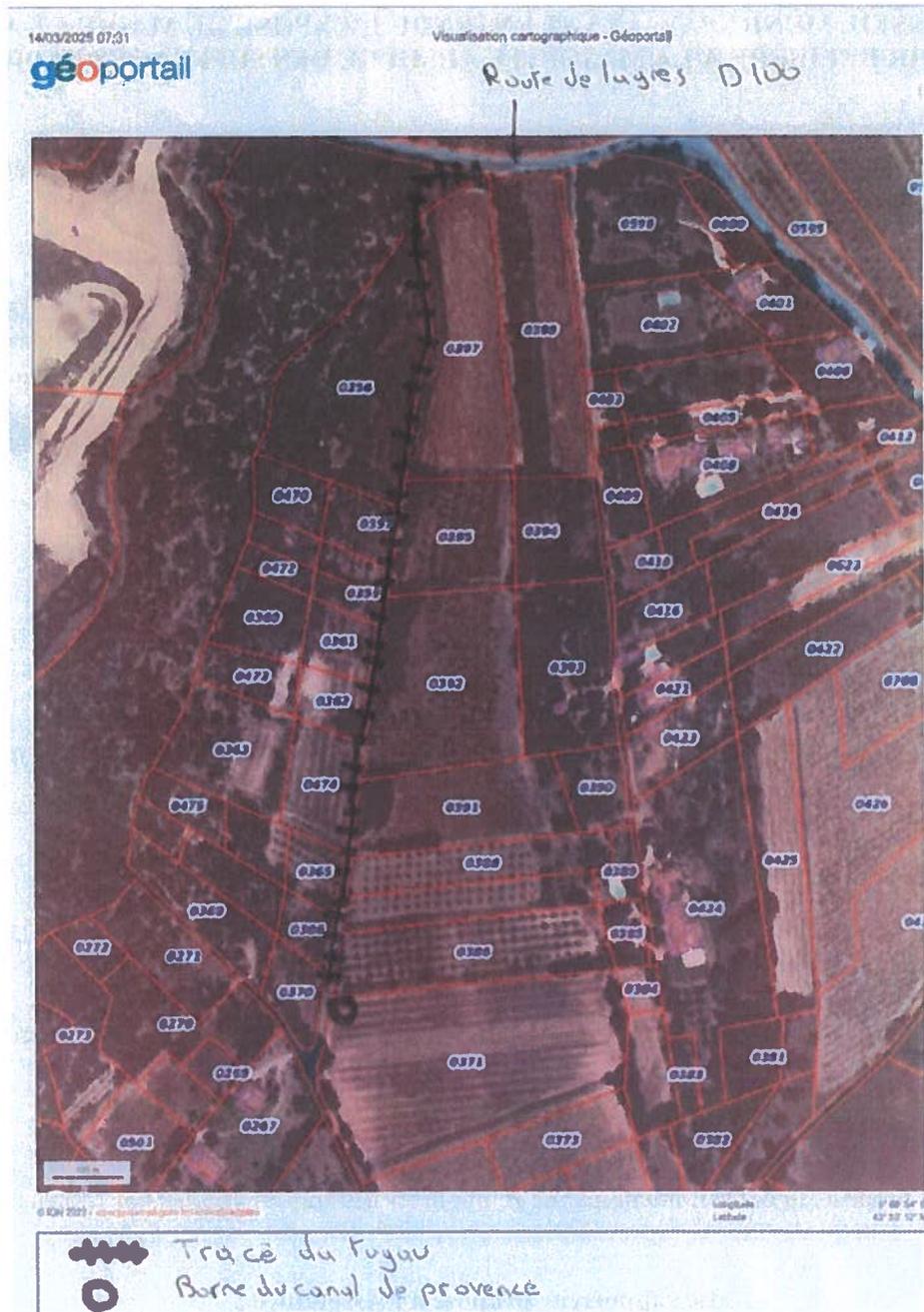
D'autre part, les servitudes de passage, instituées sur une propriété appartenant au domaine privé de la commune, constitue un bien communal, et qu'à ce titre, l'instauration d'une servitude relève d'un acte de gestion devant faire l'objet d'une délibération du conseil municipal (*Conseil d'Etat, 5^{ème} et 4^{ème} sous-sections réunies, 16/12/2005 n°273861*).



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

En l'espèce, la commune de Cabrières d'Avignon propose d'accorder une servitude de tréfonds aux consorts Moine sur un bien relevant de son domaine privé sur la Route de Lagnes. Le tracé débute de la parcelle privée B371 de la borne du canal de Provence n°7000107015 et rejoint la route de Lagnes (D100).

Un plan est annexé à la présente délibération :



Cette servitude admise par convention amiable est révocable de plein droit par la commune. Celle-ci sera instituée par acte notarié et publiée au service de publicité foncière.

Les frais notariés et de publicité sont à la charge du bénéficiaire de la parcelle.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

- D'accorder une servitude de tréfonds sur les parcelles susmentionnées ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix : Delphine Cresp, Olivia Ramoino, Françoise Mathieu, Sandrine Pourcel, Martine Vignalou, Lionel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Christiane Queytan (pouvoir à Martine Vignalou), Philippe Taboulet (pouvoir à Olivia Ramoino), Pierre Laban (pouvoir à Delphine Cresp), Jean-Philippe Henry, Pascal Junik, Jean-Pierre Leyre ; Frédéric Fauveau

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

6- Frais de mandat spécial – Jean-Pierre Leyre

Monsieur Leyre Jean-Pierre, étant intéressé par la délibération suivante, ne prend pas part au vote.

Rapporteur : Delphine Cresp

Le rapporteur informe l'assemblée :

Vu les articles L.2123-18 et suivants du C.G.C.T ,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre Leyre, Premier Adjoint, fait état des frais de denrées alimentaires suivantes pour l'exercice de son mandat :

- Achat de denrées alimentaires pour l'apéritif du 8 mai 2025 : 114€.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de rembourser ces frais supportés par Monsieur le Premier Adjoint.

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

- D'adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix : Delphine Cresp, Olivia Ramoino, Françoise Mathieu, Sandrine Pourcel, Véronique Moine (pouvoir à Françoise Mathieu), Martine Vignalou, Lionel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Christiane Queytan (pouvoir à Martine Vignalou), Philippe Taboulet (pouvoir à Olivia Ramoino), Pierre Laban (pouvoir à Delphine Cresp), Jean-Philippe Henry, Pascal Junik, Frédéric Fauveau

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

7- Frais spécial d'un agent public

Question supprimée.

8- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans le cadre d'un accord local

Rapporteur : Delphine Cresp

Le rapporteur informe l'assemblée :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- Vu l'article 156 de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations notamment de métropole ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu la circulaire du Ministère de l'aménagement et de la décentralisation en date du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. ;
- Vu la circulaire du Préfet de Vaucluse en date du 11 mai 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2025.

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

Dans la perspective des élections municipales programmées en mars 2026 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, **il convient de procéder, au plus tard le 31 août 2025, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.**



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse peut être fixée :

- **selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté (la ville centre, Cavaillon est concernée).

- **à défaut d'un tel accord**, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 45 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est proposé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 55, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale 2025	Répartition de droit commun 2025	Répartition selon accord local
Cavaillon	25890	22	24
Robion	4803	4	4
Cheval-Blanc	4340	3	4
Lauris	3929	3	4
Mérindol	2273	2	2
Les Taillades	1998	1	2
Maubec	1915	1	2
Gordes	1664	1	2



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Cabrières d'Avignon	1741	1	2
Lagnes	1707	1	2
Oppède	1285	1	2
Lourmarin	1031	1	1
Puyvert	842	1	1
Puget	881	1	1
Vaugines	556	1	1
Les Beaumettes	308	1	1
TOTAL	55163	45	55

Total des sièges répartis : 55

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Olivia Ramoino, Françoise Mathieu, Sandrine Pourcel, Véronique Moine (pouvoir à Françoise Mathieu), Martine Vignalou, Lionel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Christiane Queytan (pouvoir à Martine Vignalou), Philippe Taboulet (pouvoir à Olivia Ramoino), Pierre Laban (pouvoir à Delphine Cresp), Jean-Philippe Henry, Pascal Junik, Jean-Pierre Leyre ; Frédéric Fauveau

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

9- Convention entre l'Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, et Saumane de Vaucluse pour l'organisation et le financement de l'Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM) pendant les vacances scolaires de l'année 2025

Rapporteur : Sandrine Pourcel

Le rapporteur informe l'assemblée :

Le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention multipartite (Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Saumane de Vaucluse et Fontaine de Vaucluse) pour l'organisation et le financement de l'Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM) sur le territoire de ces communes pendant les vacances scolaires de 2025.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

La présente convention prend effet au **1^{er} janvier 2025**. Elle est conclue pour une durée initiale de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2025 inclus. Elle n'est pas reconductible. A compter du 1^{er} janvier 2026, il faudra donc prévoir le cas échéant une nouvelle convention.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

Aucune observation n'ayant été émise,

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

Vu la convention précitée

- D'approuver ladite convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer ;
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;
- D'approuver les conditions financières et de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans la convention

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Olivia Ramoino, Françoise Mathieu, Sandrine Pourcel, Véronique Moine (pouvoir à Françoise Mathieu), Martine Vignalou, Lionel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Christiane Queytan (pouvoir à Martine Vignalou), Philippe Taboulet (pouvoir à Olivia Ramoino), Pierre Laban (pouvoir à Delphine Cresp), Jean-Philippe Henry, Pascal Junik, Jean-Pierre Leyre ; Frédéric Fauveau

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

10- Fonds de solidarité pour le logement (FSL) 2025

Rapporteur : Delphine Cresp

Le rapporteur informe l'assemblée :

Le dispositif Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un dispositif mis en place par la loi du 31 mai 1990 dite « loi Besson » qui vise à aider tout ménage qui éprouve des difficultés à accéder ou se maintenir dans son logement et à disposer des fournitures eau et énergie.

Ce fonds est alimenté par des partenaires institutionnels et des organismes liés à ce fonds (Etat, CAF, Département, MSA, EDF, Engie, bailleurs sociaux, communes et intercommunalités) en fonction du nombre d'habitants, par type d'aide.

En 2024, le FSL a aidé des ménages cabriérois à hauteur de 1 300€ pour 2 bénéficiaires.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de participer à ce dispositif pour un montant de 743€.

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

- D'approuver le montant de la participation proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Olivia Ramoino, Françoise Mathieu, Sandrine Pourcel, Véronique Moine (pouvoir à Françoise Mathieu), Martine Vignalou, Lionel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Christiane Queytan (pouvoir à Martine Vignalou), Philippe Taboulet (pouvoir à Olivia Ramoino), Pierre Laban (pouvoir à Delphine Cresp), Jean-Philippe Henry, Pascal Junik, Jean-Pierre Leyre ; Frédéric Fauveau

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

11- Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) 2025

Rapporteur : Delphine Cresp

Le rapporteur informe l'assemblée :

Le dispositif Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ) est un dispositif mis en place par la loi du 13 août 2004 qui vise à aider tout jeune (18 et 25 ans) qui éprouve des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

En 2024, 514 jeunes Vauclusiens ont bénéficié d'une aide financière.

Ce fonds est alimenté par le Département de Vaucluse et les collectivités peuvent venir abonder ce fonds selon le barème suivant :

Nombre d'habitants	Montant de la participation
De 0 à 2 000 habitants	Forfait de 200€
De 2 000 à 5 000 habitants	0,10€ par habitant
Au-delà de 5 000 habitants	0,15€ par habitant

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

- De participer au dispositif Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ) selon les modalités susmentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Olivia Ramoino, Françoise Mathieu, Sandrine Pourcel, Véronique Moine (pouvoir à Françoise Mathieu), Martine Vignalou, Lionel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Christiane Queytan (pouvoir à Martine Vignalou), Philippe Taboulet (pouvoir à Olivia Ramoino), Pierre Laban (pouvoir à Delphine Cresp), Jean-Philippe Henry, Pascal Junik, Jean-Pierre Leyre ; Frédéric Fauveau

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

12- Participation aux charges d'investissement et de fonctionnement – Commune de Maubec

Rapporteur : Sandrine Pourcel

Le rapporteur informe l'assemblée :

Historique :

- En **2003**, les communes de Cabrières d'Avignon et de Maubec concluent une convention de participation aux charges de fonctionnement de l'école de Coustellet, au prorata du nombre de maubecois scolarisés en son sein. Le calcul prend en compte les frais de charges générales (011) et de personnel (012) liés à l'école, les subventions possibles aux cantines et ape (6574), les charges exceptionnelles éventuelles (67) ainsi que les remboursements de congés de maladie du personnel qui sont déduits (013 – 6413).
- En **2006**, un avenant précise les modalités de répartition financières sans modifier les dépenses incluses dans les charges de fonctionnement.
- Puis des avenants successifs ont été conclus pour répartir les charges d'investissement de l'école de coustellet entre les deux communes : 23/03/2006, 25/11/2009, 27/12/2010, 18/05/2012, 08/04/2013 et 02/12/2020. Etaient pris en compte dans ces avenants : les travaux d'investissements et les emprunts souscrits à cet effet.

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

- De modifier les conditions de financement des charges de fonctionnement et d'investissement entre la commune de Cabrières d'Avignon et de Maubec.

D'une part, concernant les charges de fonctionnement, il est proposé de passer un avenant à la convention afin de modifier les modalités financières.

D'autre part, pour les charges d'investissement et eu égard le faible nombre de maubecois présent à l'école de coustellet depuis la modification de la carte scolaire de la commune de Maubec, **il est suggéré de résilier les avenants successifs conclus à cet effet à compter du 1^{er} janvier 2025.**



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

De plus, les élus ont décidé de maintenir le titre émis à l'attention de la commune de Maubec pour l'année 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Olivia Ramoino, Françoise Mathieu, Sandrine Pourcel, Véronique Moine (pouvoir à Françoise Mathieu), Martine Vignalou, Lionel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Christiane Queytan (pouvoir à Martine Vignalou), Philippe Taboulet (pouvoir à Olivia Ramoino), Pierre Laban (pouvoir à Delphine Cresp), Jean-Philippe Henry, Pascal Junik, Jean-Pierre Leyre ; Frédéric Fauveau

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

13- Immobilisations

Rapporteur : Françoise Mathieu

Le rapporteur informe l'assemblée :

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 et de l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2025-015 en date du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal de la Commune ;

Vu la décision du maire N° DM2025-11 en date du 5 mai 2025 relative à une décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une décision budgétaire modificative afin de prendre en compte dans le budget 2025 de la commune une demande de régularisation de la trésorerie relative à une erreur d'imputation sur l'amortissement d'une pergola effectué en 2024.

Considérant que cette régularisation qui concerne le chapitre 041 (opérations patrimoniales en section d'investissement) doit faire l'objet d'une délibération spécifique afin d'ouvrir les crédits nécessaires pour procéder aux opérations d'écriture suivantes :

- Un mandat d'ordre budgétaire au 28131/041 pour 246,67 €
- Un titre d'ordre budgétaire au 28188/041 pour 246,67 €.

Madame le Maire propose à l'assemblée :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- D'approuver la Décision budgétaire modificative N°2 ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT				
041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00 €	246,67 €	0.00 €	246,67 €
28131 Constructions bâtiments		246,67 €		
28188 Autres immobilisations				246,67 €
TOTAL GENERAL		246,67 €		246,67 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 17 VOIX POUR DECIDER :

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Olivia Ramoino, Françoise Mathieu, Sandrine Pourcel, Véronique Moine (pouvoir à Françoise Mathieu), Martine Vignalou, Lionel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Christiane Queytan (pouvoir à Martine Vignalou), Philippe Taboulet (pouvoir à Olivia Ramoino), Pierre Laban (pouvoir à Delphine Cresp), Jean-Philippe Henry, Pascal Junik, Jean-Pierre Leyre ; Frédéric Fauveau

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

14- Demande de subvention au titre du Fonds vert.

Rapporteur : Delphine Cresp

Le Conseil municipal demande la subvention à l'Etat du dispositif « fonds vert ».

Ce dispositif vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

Le projet présenté est :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics

Article 2 : Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses (H.T)	Recettes
--	----------------	----------



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

FIN DE SEANCE A 21H30

Le Maire soussigné certifie que le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 10 juin 2025 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, à Cabrières d'Avignon, le 10 juin 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Martine Vignalou

Delphine CRESP





République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dispositif : Fonds vert	Montant des travaux : Etanchéité travaux vestiaire du stade : 11 288.00€ Etanchéité toit du Gymnase du Calavon : 2 920.00€	Subventions sollicitées : ETAT : 11 366.40 € (80% de la dépense subventionnable) Autofinancement : 2 841.60 € H.T. (20% de la dépense subventionnable)
Total	14 208 € H.T.	14 208 € H.T.

Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux :

- Début : 3^{ème} trimestre 2025
- Fin : 4^{ème} trimestre 2025

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Dit que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget Principal Commune.

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Madame le Maire et le Trésorier principal d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Olivia Ramoino, Françoise Mathieu, Sandrine Pourcel, Véronique Moine (pouvoir à Françoise Mathieu), Martine Vignalou, Lionel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Christiane Queytan (pouvoir à Martine Vignalou), Philippe Taboulet (pouvoir à Olivia Ramoino), Pierre Laban (pouvoir à Delphine Cresp), Jean-Philippe Henry, Pascal Junik, Jean-Pierre Leyre ; Frédéric Fauveau

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Questions diverses : Charte du PNRL 2025 – 2040 ; Lacoste